



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA DRÔME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME**

**RECUEIL SPECIAL N° 6 - JANVIER 2016**

**publié le 12/01/16**

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE** .....3

- Arrêté n°2016007-0002 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme
- Arrêté n° 2016007-0003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme
- Arrêté n° 2016007-0004 Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- Arrêté n° 2016007-0006 portant délégation de signature à Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
- ARRETE n° 2016007-0008 donnant délégation de signature à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est
- Arrêté n° 2016007-0009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- ARRETE n° 2016007-0010 Portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme
- ARRETE n° 2016007-0011 portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme concernant la cité administrative de Valence
- ARRETE n° 2016007-0012 portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme
- ARRETE N° 2016007-0013 portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement
- ARRETE n° 2016007-0014 portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme
- ARRETE n°2016007-0015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des finances publiques
- Arrêté n° 2016007-0019 donnant délégation de signature à M. Pierre-Olivier MAHAUX Directeur départemental de la Sécurité publique
- ARRETE n°2016007-0020 donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON Directeur des Archives départementales de la Drôme
- ARRETE n° 2016007-0023 portant délégation de signature à Madame Marie DASTARAC, chargée d'assurer l'intérim du responsable de l'unité départementale (SDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
- ARRETE n° 2016007-0024 portant délégation de signature à M. Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Rhône Alpes
- Arrêté n° 2016007-0025 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- ARRETE n° 2016007-0027 portant délégation de signature à Mme Viviane HENRY Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
- ARRETE n° 2016007-0028 donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE Rectrice de l'académie de Grenoble,
- ARRETE N° 2016008-0009 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est
- Arrêté n° 2016008-0010 donnant délégation de signature en matière de sanction disciplinaire à M. Francis CHOUKROUN Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon
- ARRETE N° 2016008-0011 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière
- ARRETE n° 2016008-0012 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Dominique CORONNEL, coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme
- ARRETE n° 2016008-0014 portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS Directeur départemental de la cohésion sociale
- ARRETE n° 2016008-0015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale
- ARRETE n°2016008-0016 portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES** .....39

- Arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Drôme

## PREFECTURE

Arrêté n°2016007-0002

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT,  
Directeur départemental des territoires de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1er octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0019 du 18 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la désignation du Directeur départemental des Territoires en qualité de chef de la mission interservice de l'eau et de la nature (MISEN)  
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des Territoires de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale des territoires, à l'exception de :

### 1 - TRANSPORTS ROUTIERS, CIRCULATION ET EDUCATION ROUTIÈRE

#### 1-1 Plan de déplacements urbains (PDU)

##### 1-1-1 Procédures relatives à l'élaboration des PDU :

- désignation des services de l'État associés à leur élaboration
- porter à connaissance
- association des services de l'État
- lettre de synthèse des observations des services de l'État sur le projet arrêté
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité

#### 1-2 Routes et circulation routière

- arrêtés portant réglementation de circulation sur autoroutes entraînant des dispositions pérennes ou nécessitant un arbitrage suite à des avis contradictoires entre le gestionnaire et les forces de l'ordre
- arrêtés portant réglementation de circulation sur autoroutes pris en tant que mesures expérimentales
- la délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels sur l'ensemble du réseau routier
- les dérogations de circulation de courte et longue durée des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses le week-end et les jours fériés

#### 1-3 Éducation routière

- carte des lieux d'examens

### 2 - ENVIRONNEMENT ET RISQUES

#### 2-1 Voies navigables et gestion et conservation du domaine public fluvial

- arrêtés relatifs à la police des voies navigables hors Rhône

#### 2-2 Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

- arrêté cadre de l'information acquéreurs-locataires

#### 2-3 Actes relatifs aux risques naturels et technologiques

- tous les actes réglementaires prescription et approbation concernant les plans de prévention des risques naturels (PPRn) et les plans de prévention des risques technologiques (PPRt).

- 2-4 Bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement  
- tous les actes de portée réglementaire

### 3 - HABITAT ET CONSTRUCTION

#### 3-1 Programme local de l'habitat (PLH)

- porter à connaissance relatif au PLH
- avis de l'État relatif au PLH

#### 3-2 Commissions

- actes relatifs à la préparation des séances de la commission consultative relative aux gens du voyage

#### 3-3 Divers

- arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux
- arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logement sociaux
- notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État
- demande de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieure à la recommandation nationale

### 4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 4-1 Aménagement foncier et urbanisme

- servitudes : mise en demeure du maire pour mise à jour du plan local d'urbanisme et arrêté de mise à jour en application du L126-1 du code de l'urbanisme (CU).

#### 4-2 Élaboration des documents d'urbanisme

- désignation des services de l'État associés à l'élaboration ;
- porter à connaissance (article L121-2 du CU) ;
- association des services de l'État (article L123-7 du CU) ;
- lettre de synthèse des observations de l'État sur le projet arrêté (article L123-9) ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- arrêté d'approbation des cartes communales (articles L124-1 et L124-2 du CU) ;
- arrêté d'institution des zones d'aménagement différées (ZAD) et des zones agricoles protégées.

#### 4-3 Application du droit des sols (ADS)

- dispositions applicables à l'ensemble des actes individuels d'urbanisme dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme engageant la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de l'ADS ;
- décisions individuelles d'urbanisme dans les communes non compétentes en matière d'application du droit des sols en cas de divergence d'avis entre le maire de la commune et la direction départementale des territoires ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- ensemble des décisions individuelles d'urbanisme listées au L422-2 du même code, à l'exception des transformateurs sur le réseau de distribution soumis à déclaration préalable.

### 5 – MILIEUX ET ESPACES NATURELS

#### 5-1 Police des eaux

- modification des règlements existants.

#### 5-2 Loi sur l'eau

- arrêtés d'autorisation d'ouvrages, travaux et activités pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de prescriptions complémentaires pris au titre de l'article R214-17 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R214-22 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation temporaire pris en application de l'article R214-23 du Code de l'environnement ;
- arrêtés préfectoraux d'opposition à une opération soumise à déclaration pris au titre de l'article R214-35 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation de travaux d'urgence pris en application de l'article R214-44 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de suspension ou de retrait d'autorisation pris en application de l'article R214-29 du Code de l'environnement ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt général pris en application de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de mise en demeure au titre de l'article L216-1 du Code de l'environnement.

#### 5-3 Forêts

- distraction du régime forestier des terrains forestiers de collectivités ou personnes morales mentionnées à L141-1 du Code Forestier supérieures à 10 hectares ;
- arrêté réglementant l'emploi du feu et l'incinération des végétaux dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci (article L322-1-1 du Code Forestier) ;
- arrêté réglementant les travaux obligatoires dont le débroussaillage le long des ouvrages linéaires (articles L322-5 à 7) ;
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du Code Forestier) ;
- notification de classement des forêts de protection (article L411-2 du Code Forestier) ;
- interdiction de pâturages après incendie et mise en défens (articles L322-10 et 421-1 du Code Forestier) ;
- règlement des pâturages communaux (articles L422-1 à 3 du Code Forestier).

#### 5-4 Chasse et faune sauvage

- arrêtés annuels fixant les modalités d'exercice de la chasse (articles R424-1 à R424-8 du code de l'environnement), y compris la suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de dix jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.

#### 5-5 Protection de la flore et des espaces naturels

- arrêté de conservation de biotope (article R411-15 du Code de l'environnement) ;
- les arrêtés préfectoraux définissant les opérations de destruction d'un loup par la mise en œuvre de tirs de prélèvement en dérogation aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

### 6 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET RURAL

#### 6-1 Aménagement foncier, agricole et forestier

- arrêté fixant les prescriptions que devront respecter les Commissions dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux (article LR121-22 du Code rural) ;
  - arrêté autorisant le maître d'ouvrage à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété (article L121-14-IV du Code rural) ;
  - arrêté modifiant les limites communales (article R123- 18 du Code rural) ;
  - arrêté ordonnant des prescriptions complémentaires pour la réalisation des travaux connexes (article R121-30 du Code rural) ;
- arrêté de protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement existant ou à créer (article R121-29-II du Code rural).

#### 6-2-Mise en valeur des terres incultes

- articles L125 et R125 du Code rural.

#### 6-3 Associations syndicales et foncières

- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité des pièces relatives aux marchés publics ;
- arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et arrêté préfectoral portant autorisation ;
- actes de mandatement d'office ;
- procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité ;
- actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral) ;
- arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.

#### 6-4 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État

- déclaration d'utilité publique de travaux.

#### 7 - CONTRÔLE DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- ✓ enquêtes relatives aux servitudes pour ouvrages électriques de distribution publique ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'enquête et arrêtés d'approbation du tracé des ouvrages.

#### 8 – SITUATION INDIVIDUELLE DES AGENTS

- sanctions disciplinaires du premier groupe : blâmes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives, à l'exception de celles dont le directeur départemental des territoires est le président de droit ;
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- lettres d'observations adressées aux élus ;
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires, pour :

- approuver les budgets de la chambre d'agriculture de la Drôme dans le cadre de la tutelle financière des chambres d'agriculture ;
- assurer le contrôle de légalité concernant le fonctionnement des associations syndicales autorisées (ASA) ;
- donner son avis dans les plans de surfaces submersibles valant plans de prévention des risques naturels prévisibles en application du R425-21 du code de l'urbanisme.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à M. Martine CAVALLERA-LEVI.

Article 5 : M. Philippe ALLIMANT peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants : sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements) et cartes professionnelles. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015362-0026 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature sus visé sera abrogé à cette même date.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale des territoires.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet

Signé

Eric SPITZ

**Arrêté n° 2016007-0003**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Philippe ALLIMANT,**  
**Directeur départemental des territoires de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Madame Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0019 du 18 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Drôme,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires pour les recettes et les dépenses qu'il exécute :

A/ en tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

**Services du Premier Ministre**

**Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Action 01 : Fonctionnement courant des Directions Départementales Interministérielles (DDI).

**Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

**Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité**

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

**Programme 181 : Prévention des risques**

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

**Programme 203 : Infrastructures et services des transports**

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

**Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

**Ministère de l'égalité des territoires et du logement**

**Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

**Programme 149 : Forêt**

**Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires**

Action 11 : adaptation des filières à l'évolution des marchés  
Action 12 : gestion des crises et des aléas de la production  
Action 13 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles  
Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires  
Action 15 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions

**Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

Action 01 : prévention et gestion des risques inhérents à la production des végétaux

**Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

**Ministère de l'Intérieur**

**Programme 207: Sécurité et Education routières**

Action 1: observation, prospective, réglementation et soutien au programme

Action 2 : démarches interministérielles et communication

Action 3 : éducation routière

Action 5 : radars

**Hors loi de finances**

**Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)**

B/ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement via convention de délégation de gestion avec le Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

**Premier Ministre**

**Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Action 02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

**Ministère de l'économie et des finances**

**Programme 148 : Fonction publique**

Action 02 : action sociale interministérielle

**Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État** : Dépenses immobilières concernant les travaux dans les locaux occupés par la DDT

**Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières** : Dépenses immobilières concernant les travaux dans les locaux occupés par la DDT.

**Pour les recettes relatives à l'activité de son service.**

**Article 2** : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Sont exclues de cette délégation :**

- ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- arrêtés de mandatement d'office,
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier,
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à **100 000 €**. Ce montant est porté à **150 000 €** pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202),
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à **100 000 €**.

**Sont subordonnés au visa préalable du Préfet**

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à **150 000 € HT** et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

**Article 3** : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

**Article 4** : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

**Article 5** : Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires peut, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 6** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

**Article 7** : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

**Article 8 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires (adjoint, le cas échéant)  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires :

Pour le Préfet et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2015362-0027 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

**Arrêté n° 2016007-0004**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Philippe ALLIMANT,  
Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,  
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

**Le Préfet de la Drôme,  
Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Philippe ALLIMANT comme délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine du département de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Eric SPITZ, Préfet du département de la Drôme ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Drôme, pour :

*Suivi général des projets*

- Les actes de gestion courante liés à l'élaboration et au suivi des projets de rénovation urbaine menés sur le territoire de la Drôme.
- La validation des adaptations mineures par fongibilité concernant les opérations conventionnées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- Toute action de préparation, en lien avec l'Agence nationale de rénovation urbaine et les maîtres d'ouvrage, concernant les avenants locaux et les avenants



nationaux.

- La préparation des points d'étape et la gestion des revues de projets des sites conventionnés sur le département de la Drôme.

*Instruction comptable des opérations*

- L'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Cette délégation concerne :
  - Les avances,
  - Les acomptes,
  - Les soldes.
- La signature des décisions attributives de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention et sous les réserves suivantes :
  - Subventions d'un montant maximal de 200 000 € de subvention
  - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- Les décisions attributives de subvention concernant les opérations non conventionnées sous les réserves suivantes :
  - Opérations s'inscrivant dans un programme d'investissement annuel validé par le Délégué Territorial
  - Opérations d'un montant maximal de 150 000 € de subvention
  - Opérations excluant une démolition de logements sociaux.
- La liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels et soldes fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites pour les opérations urgentes, isolées ou conventionnées.
- La certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés en vue du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- Toute action de gestion courante concernant les relations avec la Direction Générale de l'ANRU.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Préfet de la Drôme, délégation de signature est donnée à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des Territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Drôme, toutes les pièces mentionnées à l'article 1 sans limitation de montant.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice Départementale adjointe des Territoires et M. Jean JULIAN, chef du service logement ville et rénovation urbaine, à la direction départementale des Territoires de la Drôme, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par le délégué territorial adjoint :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME  
ET PAR DELEGATION  
LE DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature exercée par le directeur départemental des territoires adjoint :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ADJOINT  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

3- dans le cas d'une signature exercée par le chef du service logement ville et rénovation urbaine :

POUR LE DELEGUE TERRITORIAL DE LA DROME  
ET PAR DELEGATION  
LE CHEF DU SERVICE LOGEMENT VILLE ET RENOVATION URBAINE  
(Suivi du prénom et du nom du délégataire)

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2015362-0028 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Le délégué territorial et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet  
Signé  
Eric SPITZ

**Arrêté n° 2016007-0006**  
**portant délégation de signature à Madame la directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7  
Vu le code de la défense,  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,  
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de Préfet de la Drôme,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er janvier 2016,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;  
Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1- Hospitalisations sans consentement

- Transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 ;
- Information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- Courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP ;
- Courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP ;
- Courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRÉ prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- Information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2- Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles ;
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - de prévention des nuisances sonores ;
  - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
  - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
  - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L.1311-4 du CSP.
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique.
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP.
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP.
- Lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1 ; L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services

communaux ou préfectoraux.

- Lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux.

-Lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP.

- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP.

- Lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement.

- Suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet.

- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L.1335-1 du CSP.

- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L.1333-10, L.1331-6, R.1333-15 et R.1333-16 du CSP.

- Lutte anti-vectorielle (R.3114-9 du CSP).

- Rapports et présentations au CODERST des dossiers dont l'instruction administrative et technique a été déléguée à la directrice générale de l'ARS.

### 3- Autres domaines

1- Désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP)

2- Actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34 du 24 février 1984).

3- Délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009).

4- Inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010).

5- Préparation psychotropes : arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R.5132-88 et article R.5132-89 du CSP).

6- Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires. Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R.6212-76 à R.6212-80 du CSP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

Gilles de LACAUSSE, directeur général adjoint

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique WALLON et de M. Gilles de LACAUSSE, délégation de signature est donnée à :

- M. Joël MAY, directeur général adjoint,

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 – 1 et 1-3 du présent arrêté à :

Céline VIGNE, directrice de l'offre des soins

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, directrice de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins,

c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 – 2 du présent arrêté à :

- Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé

publique, délégation de signature est donnée à :

- M. Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée, pour les décisions et les documents relevant des domaines d'activités précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à :

-Mme Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale de la Drôme,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, pour les décisions et documents dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Philippe BURLAT
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Michel ESMENJAUD,

- Aurélie FOURCADE,
- Michèle LEFEVRE
- Françoise MARQUIS
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
  - Zhou NICOLLET
- Nathalie RAGOZIN
- Laetitia ROBILLARD
- Roxane SCHOREELS
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par l'agence régionale de santé devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la délégation)

et adressés sous le timbre suivant :

LE PREFET DE LA DRÔME  
Agence régionale de santé

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015363-0051 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016007-0008**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Marc BRZEGOWY,**  
**directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice du 17 juin 2014 nommant M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à Lyon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :  
\* création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :  
\* tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.  
A cet effet, un arrêté de subdélégation sera pris par M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 : Pour les décisions, les correspondances ou actes relevant exclusivement de la compétence du représentant de l'État dans le département et instruits par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, ils devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA DRÔME  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 - dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est :

POUR LE PREFET DE LA DRÔME  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DRÔME  
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014246-0007 du 3 septembre 2014 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence le 11 janvier 2016

Le Préfet  
Signé  
Eric SPITZ

**Arrêté n° 2016007-0009**  
**portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,**  
**du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie;

VU le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code du commerce;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 pris pour l'application du décret n°2003-17 du 5 février 2003;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008;

VU la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

VU la circulaire du 30 décembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

VU la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Drôme :

1 - tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

2 - les documents relatifs au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour :

- l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

- la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

- la signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage pour les opérations ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros. »

3 - tous les actes relatifs à la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des hébergements touristiques.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et

instruits par la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DRÔME  
Direction régionale des entreprises de la concurrence  
de la consommation du travail et de l'emploi.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013273-0029 du 30 septembre 2013 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016007-0010**  
**Portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Luc DELPLANS,**  
**Administrateur Général des finances publiques,**  
**Directeur départemental des finances publiques de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

•Numéro	•Nature des attributions	•Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	•Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressants	•Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

	les services publics civils ou militaires de l'Etat.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	•Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	•Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	•Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	•Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2** - M. Jean-Luc DELPLANS, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015363-0007 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,  
signé

Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016007-0011**  
**Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS,**  
**Administrateur Général des finances publiques,**  
**Directeur départemental des finances publiques de la Drôme**  
**Concernant la cité administrative de Valence**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009, portant création de la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

VU la décision du 15 juillet 2014, fixant la date d'installation de M. Jean-Luc DELPLANS dans ses nouvelles fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Valence ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Valence.

**Article 2** : L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2015363-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Brunet susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016007-0012**  
**Portant délégation de pouvoirs en matière de transmission aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale**  
**Au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015363-0009 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE N° 2016007-0013**  
**portant délégation de pouvoirs**  
**en matière de rôles et titres de recouvrement**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;  
VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;  
VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Drôme ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015363-0010 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ



**ARRETE n° 2016007-0014**  
**Portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELPLANS,**  
**Administrateur Général des finances publiques,**  
**Directeur départemental des finances publiques de la Drôme**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés**  
**de la direction départementale des finances publiques de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DELPLANS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2014244-0005 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ


**ARRETE n°2016007-0015**  
**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Véronique GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale**  
**des finances publiques**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc DELPLANS, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme GARRIDO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du Pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Drôme.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
    - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local – expérimentations Chorus »
    - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
    - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
    - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'État »
    - n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »

 procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.  
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Par ailleurs, sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : Mme Véronique GARRIDO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015363-0011 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**Arrêté n° 2016007-0019**  
**donnant délégation de signature à M. Pierre-Olivier MAHAUX**  
**Directeur départemental de la Sécurité publique**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;  
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;  
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 juillet 2010 nommant M. Pierre-Olivier MAHAUX, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 13 septembre 2010 ;  
VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;  
VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Olivier MAHAUX Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Olivier MAHAUX, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Sanctions disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégorie C.

Article 3 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 1, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2015363-0012 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n°2016007-0020**  
**donnant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON**  
**Directeur des Archives départementales de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU les décrets n° 79-61037, n° 79-61038, n° 79-61039, n° 79-61040 du 3 décembre 1979 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant Benoît CHARENTON directeur des archives départementale de la Drôme ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît CHARENTON, Directeur des Archives départementales de la Drôme, dans les matières et pour les actes ci-après désignés :

- **Compétences relatives à la gestion du service départemental d'archives :**
  - ✓ les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - ✓ l'engagement des dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.
- **Compétences liées au code général des collectivités territoriales :**
  - ✓ au titre du contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
  - ✓ les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.142-7 à L.142-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - ✓ les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales à l'exclusion du département et de leurs groupements ;
  - ✓ les visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- **Compétences liées au livre II du code du patrimoine et aux décrets du 2 décembre 1979 :**
  - ✓ les visas préalables à l'élimination des documents des services d'archives de l'Etat (décret n° 79-61037, articles 16 et 21) ;
  - ✓ le contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics et d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - ✓ la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption prises en application du décret n° 79-61040 ;
  - ✓ la coordination de l'activité des services d'archives dans le département.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur des archives départementales :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n° 2015363-0013 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur des Archives Départementales de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016007-0023**  
**portant délégation de signature à Madame Marie DASTARAC,**  
**chargée d'assurer l'intérim du responsable de l'unité départementale (SDAP) de la Drôme**  
**de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code du patrimoine ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;  
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 2 avril 2015 chargeant Mme Marie DASTARAC, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, d'assurer l'intérim du responsable de l'unité départementale (SDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes à compter du 30 mars 2015 ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Marie DASTAGNAC, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable, par intérim, de l'unité départementale (SDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de l'unité départementale (SDAP) de la Drôme habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASTARAC.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le responsable de l'unité départementale (SDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LE RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE (SDAP) DE LA DROME  
DE LA DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PAR INTERIM  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable de l'unité départementale (SDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DRÔME

Unité départementale de la DRAC  
Service départemental de l'architecture et du patrimoine

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015363-0005 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARRETE n° 2016007-0024**  
**portant délégation de signature à M. Jean ESPINASSE,**  
**responsable de l'unité départementale de la Drôme**  
**à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,**  
**du Travail et de l'Emploi de Rhône Alpes**

Le Préfet de la Drôme,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi d'orientation n° 92 - 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
 VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
 VU l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de M. Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;  
 Vu l'arrêté du 12 juillet 2013 portant nomination de M. Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes ;  
 SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
A - SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
B - REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C - HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
E - CONFLITS COLLECTIFS		
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F - AGENCES DE MANNEQUINS		
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
G - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1



G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I-1	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE' CODE
L-1	L – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29  Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC Conventions du FIPJ Conventions dans le cadre du parrainage Avenants aux conventions du programme « nouveaux services-nouveaux emplois »	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2  Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 L.5131-3
L-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
L-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE' CODE
	L – EMPLOI	

L-7	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats unique d'insertion aux CIVIS	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04
L-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1
L-15	Toutes décisions relative à la garantie jeunes	Décret n° 2013-880 du 01/10/13
<b>M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
<b>N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>		
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE  Recevabilité VAE  Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
<b>P – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978

P-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26/05/2009
-----	--	---

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- conventions d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et conventions pour préparer les entreprises à la GPEC (art. L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail) ;
- notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation (art. L.1233-84 à L.1233-89, D.1233-38) ;
- présidence du Comité de Pilotage du Plan local d'Insertion des Travailleurs Handicapés (circulaire DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009).

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives ;
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental à l'exception de celles concernant l'inspection du travail ;
- lettres d'observations adressées aux élus ;
  - requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
  - saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;

Article 4 : En cas de suppléance de M. Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme, la présente délégation de signature est donnée à Mme Patricia LAMBLIN.

Article 5 : Le responsable de l'unité départementale de la Drôme peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION

Le responsable par intérim de l'unité départementale de la Drôme  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable par intérim de l'unité départementale de la Drôme à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : L'arrêté préfectoral 2015363-0006 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ



**Arrêté n° 2016007-0025**  
**portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS,**  
**directrice régionale**  
**de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU le code des relations entre le public et l'administration  
VU le code de la construction et de l'habitation  
VU le code de l'énergie ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code minier ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de la voirie routière  
VU le code du travail ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;  
VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;  
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, Préfet de la Drôme,  
VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;  
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup> :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution et autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'Etat :

- Tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

3.4. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  - Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
  - Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- \* Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

### 3.7. Équipements sous pression :

-Tous actes relatifs:

- à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
- à la délégation des opérations de contrôle ;
- à la reconnaissance des services d'inspection.

### 3.8. Installations classées, explosifs et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

### 3.9. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé, de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

### 3.10. Circulation des poids lourds :

- Les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

### 3.11. Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels :

#### 3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

#### 3.11.2 – Dérogations « espèces protégées » :

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation

#### 3.11.3 – Autorisations de travaux ou d'activités dans les réserves naturelles nationales :

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### 3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

#### 3.13. Police de l'eau :

Pour l'exercice des missions de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :

- ☎ des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- ☎ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- ☎ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- ☎ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- ☎ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

#### 3.14. Police de l'environnement

- ☎ Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

#### 3.15. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- ☎ des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- ☎ et des documents d'urbanisme en application des articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme.

#### Article 4 :

Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement).

Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental.

**Article 5 :** Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS.

**Article 6 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :  
POUR LE PREFET DE LA DRÔME  
ET PAR DELEGATION  
LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :  
POUR LE PREFET DE LA DRÔME  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DRÔME  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2016005-0002 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour le département de la Drôme.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016007-0027**  
**portant délégation de signature à Mme Viviane HENRY**  
**Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme**  
**au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 7 décembre 2012 nommant Viviane HENRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté rectoral du 4 décembre 2015 nommant par intérim M. Nicolas WISMER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 janvier 2016 ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;  
SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Viviane HENRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme pour :  
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

1. 0139 « enseignement privé du premier et du second degrés »,
2. 0140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
3. 0141 « enseignement scolaire public du second degré »,
4. 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
5. 0230 « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :  
Programme 333 Action 2 : «loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309)»

ARTICLE 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévue à l'article 6 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,  
- la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local,  
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics  
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées autres que les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 130 000 € HT.

ARTICLE 3 : Concernant les actes mentionnés à l'article 1, Mme Viviane HENRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, subdélègue sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la préfecture du département et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé régulièrement au préfet aux échéances qui seront notifiées ultérieurement.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par M. le préfet dans le département avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes ;

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane HENRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Nicolas WISMER, secrétaire général par intérim de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

ARTICLE 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des services départementaux de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Directrice académique des services de l'éducation nationale :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
(suivi du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n° 2015005-0001 du 5 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016007-0028**  
**donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE**  
**Rectrice de l'académie de Grenoble,**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation et notamment L 421-14 et R421-54, R222-19 et R222-19-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Drôme :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministères et à leur cabinet,
- les correspondances avec les administrations centrales comportant des demandes de financement,
- les correspondances échangées avec le président du conseil départemental ou les parlementaires,
- les déférés devant la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, les arrêtés de désaffectations des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles.

ARTICLE 4 : Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés par un arrêté portant liste des bénéficiaires de cette subdélégation.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le préfet de la Drôme se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la rectrice de l'académie de Grenoble devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET,  
LA RECTRICE,  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Rectrice :

POUR LE PREFET,  
ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015273-0007 du 30 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence le 11 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE N° 2016008-0009**  
**portant délégation de signature à**  
**Monsieur Michel HUPAYS**  
**Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

Vu la circulaire n° INTA1232219C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 12 septembre 2012, portant instruction sur les délégations préfectorales de signature ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Michel HUPAYS, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée, à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ; Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article L.6351-6 du code des transports
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément	Article R.213-2-1 du code de l'aviation civile

	de sûreté des exploitants d'aérodromes	
5	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
6	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
7	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; Arrêté du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne pour les aéronefs civils
8	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitations, pour en interdire le survol à basse altitude
9	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
10	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
11	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile
12	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile
13	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - Demeurent réservées à la signature du préfet dans le département, :

- Toutes correspondances adressées :

- . aux ministres et cabinets ministériels,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux élus dans le département,
- . au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux.

- Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

- Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel Hupays, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. Simon Besse, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Guilhem Magoutier, chef de la division sûreté, pour les § 4 et 5 ;
- Mme Nadine Biolley, adjointe au chef de la division sûreté, pour les § 4 et 5 ;
- Mmes Carole Chapelot et Christine Galtier, assistantes à la division sûreté, pour les § 4 et 5 ;
- MM. Arnaud Bord, Claude Grémy, Laurent Lassasseigne et Deny Martineau, assistants à la division sûreté, pour les § 4 et 5 ;
- M. Thierry Lhommeau, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Carole Soufflet, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6, 7, 8, 10 et 11,

ARTICLE 4 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

**Arrêté n° 2016008-0010**  
**donnant délégation de signature en matière de sanction disciplinaire à**  
**M. Francis CHOUKROUN**  
**Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 4 avril 2012 nommant M. Francis CHOUKROUN, Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire à Lyon, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis CHOUKROUN, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire à Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des adjoints de sécurité, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Drôme et placés sous son autorité.

Article 2 : Dans le cas d'une signature exercée par délégation, les décisions ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire de Lyon devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET

ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR INTER-REGIONAL DE LA POLICE JUDICIAIRE DE LYON

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013273-0036 du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

**ARRETE N° 2016008-0011**  
**portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,**  
**Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est,**  
**en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Drôme, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69
A 4	Convention de concession des aires de service	
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/68
A 6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
A 7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : art. L123-8

**B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route : art. R 411-8 et R 411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7

**C / AFFAIRES GENERALES**

C 1	Possibilité de vente des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. L311-1
C 2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10
C4	Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>

**ARTICLE 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est devront être signés dans les conditions suivantes :



1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :  
POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est :  
POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :  
PREFET DE LA DRÔME  
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

ARTICLE 3 : Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014090-0011 du 31 mars 2014.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016008-0012**  
**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Dominique CORONNEL,**  
**coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;  
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;  
VU la décision en date du 6 décembre 2013 nommant Mme Dominique CORONNEL en qualité de coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme ;  
VU la convention de gestion du 18 décembre 2013 entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'Etat relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé, délégation de signature est donnée à Mme Dominique CORONNEL, secrétaire administratif, coordinateur départemental des dépenses à la préfecture de la Drôme, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CORONNEL, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BELMONT, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014328-0021 du 24 novembre 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des ressources humaines, de la logistique et de l'interministérialité, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du Bureau du budget et de la maintenance et le coordinateur départemental dépenses sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de région, au service facturier du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ANNEXE :**  
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR  
DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
122 DGD Bibliothèques	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
165	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
309 hors plan de relance	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

**ARRETE n° 2016008-0014**  
**portant délégation de signature à M. Bernard DEMARS**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014, nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'exception de :

**ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX**

- l'arrêté relatif à l'autorisation de création, à la transformation et à l'extension des établissements et services sociaux et en particulier, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres d'accueil des demandeurs d'asile et des services mandataires judiciaires ;
- la décision de création d'une mission d'enquête prévue par l'article R. 314-62 du code de l'action sociale et des familles et les actes liés à cette démarche (lettre de mission, envoi des rapports de la mission) ;
- les décisions d'injonctions et de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et des familles lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être moral et physique des personnes hébergées sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement et celles prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles lorsque les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ;

**LOGEMENT**

- l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- les conventions conclues avec les bailleurs sociaux ;

**PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES**

- l'arrêté portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- la décision de remise au pupille des revenus de ses biens perçus au profit du département jusqu'à l'âge de 18 ans prévues par le code de l'action sociale et des familles – article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- la décisions de cessation d'un séjour de vacances de personnes handicapées majeures – article R.412-15 du code du tourisme ;

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

- la décision, en application de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et de la famille, d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis hors du domicile familial, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs précité ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale de ces mineurs, ainsi que de toute personne sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application de l'article L 212-13 du code du sport.
- la décision, en application de l'article L 227-11-I du code de l'action sociale et de la famille, d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, ou de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lequel il se déroule.
- la décision, en application de l'article L 227-11-II du code de l'action sociale et de la famille, de prononcer à l'encontre d'une personne morale, l'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs.

**ACTIVITES SPORTIVES**

- la décision, en application de l'article L 212-13 du code du sport, d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L 212-1 à l'encontre de toute personne physique exerçant à titre rémunéré des fonctions d'éducateur sportif dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, suite à l'avis formulé par la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- la décision d'opposition à ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application des articles L 322-5 du code du sport ;
- la décision d'autorisation de certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 381 122 € de chiffre d'affaires.

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

- l'arrêté d'attribution de distinctions honorifiques de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif.

**MISSION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ**

- l'avis au conseil national d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à M. Dominique INIZAN, directeur départemental adjoint.

Article 4 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction dans la direction départementale de la cohésion sociale à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : L'arrêté n° 2015363-0001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché à la direction départementale de la cohésion sociale.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,  
Signé  
Eric SPITZ

**ARRETE n° 2016008-0015**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Bernard DEMARS,**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;  
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014, nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;  
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, pour les recettes et les dépenses qu'il exécute dans le cadre des programmes suivants:

**Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

**Premier Ministre**

**Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Action 1 : fonctionnement courant des directions départementales interministérielles (DDI),

## Ministère de l'intérieur

### **Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française**

Action 12 : action d'intégration des étrangers en situation régulière

### **Programme 303 : Immigration asile et intégration**

Action 2 : garantie du droit d'asile

### **Programme 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Action 7 : rapatriés

## Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

### **Programme 147: Politique de la ville**

Action 1 : actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville

### **Programme 163 : Jeunesse et vie associative**

Action 1 : développement de la vie associative

Action 2 : actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Action 4 : actions particulières en direction de la jeunesse

### **Programme 219 : Sport**

Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre

## Ministère du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité

### **Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration du parc**

Action 1-13 : numéro unique

Action 05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable

## Ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes

### **Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables**

Action 1 : accompagnement des jeunes et des familles vulnérables

Action 3 : protection des enfants et des familles

### **Programme 157 : Handicap et dépendance**

Action 1 : compensation des postes vacants en MDPH

Action 5 : lutte contre la maltraitance

### **Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables**

### **Programme 183 : Aide médicale Etat**

Action 2 : soins des personnes en garde à vue

### **Programme 304 : Lutte contre la pauvreté**

Action 14 : aide alimentaire

### **Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

## Ministère des finances et des comptes publics,

### **Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat**

Opérations de gestion au titre du bâtiment commun DDCCS/DDPPP.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

#### **Sont exclus de cette délégation:**

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

#### **Sont subordonnés au visa préalable du préfet :**

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à M. Dominique INIZAN, Directeur-adjoint de la cohésion sociale.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la cohésion sociale :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2015363-0002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

**ARRETE n°2016008-0016**  
**portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER**  
**Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes**  
**et du Département du Rhône**  
**en matière de gestion des successions vacantes**

Le Préfet de la Drôme,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques

d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Art. 1er. -Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Art. 2. - M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA DRÔME

ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

D'AUVERGNE - RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône:

POUR LE PREFET DE LA DRÔME

ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DRÔME

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D' AUVERGNE-RHONE-ALPES

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2016008-0013 du 8 janvier 2016.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des Finances Publiques de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valence, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016  
portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0019 du 18 décembre 2015 approuvant l'organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme à compter du 18 juillet 2011,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Mme Martine CAVALLERA-LEVI, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1er octobre 2015,

Vu la désignation du Directeur départemental des Territoires en qualité de chef de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

VU l'arrêté préfectoral 2016007-0002 du 11 janvier 2016 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la DDT de la Drôme,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature permanente est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale adjointe des territoires de la Drôme, à effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme, par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 susvisé, toutes correspondances administratives, décisions et arrêtés,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALLIMANT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 susvisé est exercée par Madame Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale adjointe des territoires de la Drôme,

Article 3 : Délégation permanente est donnée aux chefs de service dont les noms suivent, à effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision :

- M. Stéphane DELAUNAY, Secrétaire général, (SG)
- Mme Dominique CHATILLON, Chef du Service agriculture (SA)
- M. Jean JULIAN, Chef du Service logement ville rénovation urbaine, (SLVRU)
- M. Basile GARCIA, Chef du Service eau forêts espaces naturels, (SEFEN)
- M. Jean Yves LE GUYADER, Chef du Service déplacements et sécurité routière, (SDSR)
- M. Jacques BOURQUIN, Chef du Service aménagement du territoire et risques, (SATR),

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire désigné qui sera prioritairement leur adjoint, puis, un responsable de pôle de ce service selon le tableau ci-après.

Secrétariat général	
Stéphane DELAUNAY, Secrétaire général	Christine GALIAY-LEBLANC, adjointe Alexandre POMIER Lionel BOULLEMANT Jacqueline BOSC
Service agriculture	
Dominique CHATILLON	Florence CLARIOND, adjointe Serge FILS-AIME Jean-Luc FAGOT
SATR	
Jacques BOURQUIN	Michèle GOURY-BAILLEUL, adjointe Claudie BUARD Philippe DAYET
SDSR	
Jean-Yves LE GUYADER	Marie HECKMANN, adjointe Francis ROBERT Jonathan ROUCOUSE Philippe ALLA
SEFEN	
Basile GARCIA	Françoise BARROUILLET, adjointe Olivier CARSANA Frédéric SARRET Carole RAY-BARMAN
SLVRU	
Jean JULIAN	Jean-Baptiste FERACCI Bénédicte POPIN-PECQUEUX Nathalie QUIOT Thibaud BELLO

Article 4 : Délégation permanente est également donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision.

- Mme Jacqueline BOSC, responsable du Pôle ressources humaines,
- M Alexandre POMIER, responsable du Pôle finances et moyens
- M. Lionel BOULLEMANT, responsable du Pôle affaires juridiques
- Mme Florence CLARIOND, responsable du Pôle aides directes,
- M. Serge FILS AIME, responsable du Pôle développement rural
- M. Jean-Luc FAGOT, responsable du Pôle structures et crises
- M. Jean-Baptiste FERACCI, responsable du Pôle politique de la ville et rénovation urbaine
- Mme Bénédicte POPIN-PECQUEUX, responsable du Pôle politique du logement et parc public
- Mme Nathalie QUIOT, responsable du Pôle amélioration du parc privé
- M. Thibaud BELLO, responsable du Pôle qualité de la construction
- Mme Françoise BARROUILLET, responsable du Pôle espaces naturels
- M. Frédéric SARRET, responsable du Pôle forêt
- M. Olivier CARSANA, responsable du Pôle mobilisation de la ressource et qualité des eaux
- Mme Carole RAY-BARMAN, responsable du Pôle préservation des milieux aquatiques
- Mme Marie HECKMANN, responsable du Pôle déplacements et environnement urbain
- M. Francis ROBERT, responsable du Pôle sécurité routière
- M. Jonathan ROUCOUSE, responsable du Pôle éducation routière
- M. Philippe ALLA, responsable de la mission gestion de crise et défense
- M. Serge FILS-AIME, responsable du Pôle financement de projets, par intérim
- Mme Michèle GOURY-BAILLEUL, responsable du Pôle animation procédures urbanisme et projets d'aménagement
- Mme Claudie BUARD, responsable du Pôle aménagement
- M. Philippe DAYET, responsable du Pôle risques
- M. Tanguy QUEINEC, responsable de l'unité territoriale NORD
- M. Christophe BONAL, responsable de l'unité territoriale SUD

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire désigné, conformément au tableau ci-après :

Secrétariat général	
Jacqueline BOSC	Marie-Ange TOMC
Alexandre POMIER	Irène LEPOINT Cécile CARABAJAL



Lionel BOULLEMANT	Magali PERASTE
SATR	
Claudie BUARD	Annie LAPAIX Laurence BOF
Michèle GOURY-BAILLEUL	Jean-Luc BARIAL
Philippe DAYET	Serge HUMBERT Alain BRECHET André CHEVASSUS-ROSSET Jérôme SIGAUD
SDSR	
Marie HECKMANN	
Francis ROBERT	Jean-Luc PROFILI
Jonathan ROUCHOUSE	Anne DUCHATEAU
Philippe ALLA	Rodolphe COQUILLARD
SLVRU	
Bénédicte POPIN-PECQUEUX	Laurent GALLES
Unité territoriale Nord	
Tanguy QUEINEC	
Unité Territoriale SUD	
Christophe BONAL	Michèle MACHADO

**Article 5 :** La présente décision qui sera publiée au RAA et prendra effet au 11 janvier 2016, annule et remplace la décision n°2016-188 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Valence, le 11 janvier 2016  
Le directeur de la DDT,  
Philippe ALLIMANT

Annexe n° 1  
à l'arrêté du 11 janvier 2016  
portant subdélégation de signature DDT de la Drôme

Pour connaître leurs délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement, les signataires doivent se reporter aux articles portant le nom de la personne dont ils assurent les fonctions.

	ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Stéphane DELAUNAY
1.1	Fonctionnement courant	
	Actes et décisions de gestion courante relatifs aux domaines de compétence de la DDT de la Drôme	
	Tout acte concernant la passation et l'exécution des conventions et de leurs avenants	
	Toutes demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	
1.2	Gestion des personnels	
	Les délivrances et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	
	Les ordres de mission relatifs aux stages et formations	
	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternités, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	Jacqueline BOSC (à l'exception des actes pour les catégories A et B)
	L'octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou de maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée	
	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique	
	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
	L'octroi des autorisations d'absence	
	L'avertissement et le blâme	
	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	

	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail	
	Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	
	L'octroi des congés annuels, des récupérations des jours de repos au titre de l'aménagement ou de la réduction du temps de travail des agents placés sous leur autorité	Chefs de services Chefs de pôle ou d'unités territoriales
	Les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux stages et formations	Chefs de service
1.2	Responsabilité	
	Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Frais judiciaires et réparations civiles	Lionel BOULLEMANT
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	
1.3	Gestion du domaine privé de l'État affecté au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et au Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt	
	Procès verbaux de remise au Service des Domaines, visa de documents cadastraux, baux de locations	Alexandre POMIER
2	DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
	Voies navigables, gestion et conservation du domaine public fluvial	
	. Actes d'administration du domaine public fluvial suivants : - autorisations d'occupation temporaire, - approbation d'opérations domaniales, - actes d'administration des ouvrages publics	Tanguy QUEINEC
	Police des cours d'eau : - avis conforme relatif au libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation - avis au titre de la défense contre les inondations	Philippe DAYET
3	HABITAT ET CONSTRUCTION	Jean JULIAN
3.1	Parc Public - HLM	
	Subvention et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés : - décisions d'attribution des subventions et d'agrèments Etat (PLUS-PIAI-PLS,,,,) - autorisation de transfert de prêts - dérogation à la quotité maximale du prêt - dérogation au montant minimum des travaux exigés pour accorder un prêt - prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention autorisation dérogatoire de démarrage des travaux avant octroi de subvention ou d'agrément, - clôture financière des subventions	Bénédicte POPIN-PECQUEUX
	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	
	Octroi de PSLA pour chaque logement au moment de leur occupation,	
	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux conventionnés	
	Autorisations de vente de logement HLM au locataire ou à un autre bailleur public	
	Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours	
	Enquête et actes relatifs au supplément de loyer de solidarité	
3.2	Accueil et habitat des « gens du voyage »	
	Actes relevant de l'investissement relatif à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
	Décisions de liquidation et mandatement des subventions pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage	Nathalie QUIOT Nathalie QUIOT
	Délivrance de l'agrément accordant des emplacements provisoires qui répondent aux conditions fixées aux articles 2 et 3 du décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	
3.3	Conventionnement	
	Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement (conventionnement)	Bénédicte POPIN-PECQUEUX
	Actes relatifs aux demandes d'intention de démolir des logements conventionnés	
3.4	Programme Local Habitat (PLH)	
	. Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toutes informations utiles sur le territoire concerné par un PLH	Bénédicte POPIN-PECQUEUX
	Toutes procédures relatives à l'élaboration des PLH, <u>exceptés</u> le porter à connaissance et l'avis de l'État	

3.5	Logement indigne	
	Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements	Nathalie QUIOT
	Actes relatifs à l'organisation des séances du pôle départemental contre l'habitat indigne	
3.6	Rénovation urbaine	
	Actes encadrés par la délégation de signature propre à l'ANRU (agence nationale de rénovation urbaine)	Jean-Baptiste FERACCI
	Décision confirmant l'application de la TVA réduite pour les opérations de construction de logements situées dans les périmètres « politique de la ville »	
	Avenants relatifs aux conventions de la gestion urbaine de proximité (GUP)	
3.7	Amélioration de l'habitat privé	
	Actes encadrés par la délégation de signature propre à l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat)	
4	AMÉNAGEMENT URBAIN ET URBANISME	Jacques BOURQUIN
4.1	Aménagement foncier et urbanisme	
	a) Servitudes	Claudie BUARD
	Actes et procédures relatifs à la création de servitudes et à l'élaboration et la modification d'un plan de servitudes	
	Tout avis et information sur les servitudes donnés sur les territoires des communes non couvertes par un document de planification dans le cadre du porter à connaissance	
	b) Élaboration des documents d'urbanisme	
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par un PLU ou par un SCOT	
	Toutes procédures relatives à l'élaboration des PLU et des SCOT, exceptés : - la désignation des services de l'État associés à leur élaboration - le porter à connaissance - l'association des services de l'État - lettre de synthèse des observations des services de l'État sur le projet arrêté - observations portant sur le contrôle de légalité	Claudie BUARD
	Toutes les procédures concernant la création des cartes communales, non compris l'approbation par l'État	Claudie BUARD Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	c) Zones d'aménagement différé	Claudie BUARD
	Toutes procédures préalables à la création d'un périmètre de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) non compris l'arrêté d'institution	
	Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de substitution	
	Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	
4.2	Application du droit des sols	
	Dispositions applicables à l'ensemble des permis, aux déclarations préalables et certificats d'urbanisme dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme engageant la compétence de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions individuelles d'urbanisme pour les transformateurs électriques de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol.</li> <li>• Demande de pièces manquantes</li> <li>• Modifications du délai de droit commun</li> <li>• Prolongations exceptionnelles du délai d'instruction</li> </ul>	Michèle GOURY-BAILLEUL Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	Formulation de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque la construction est située : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur une partie du territoire communal non couverte par un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers</li> <li>• dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>	Michèle GOURY-BAILLEUL Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
4.3	Fiscalité de l'aménagement	
		Michèle

	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive	GOURY-BAILLEUL Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	Titres exécutoires des taxes d'urbanisme	Michèle GOURY-BAILLEUL
4.4	Accessibilité	
	Autorisations de travaux et agendas d'accessibilité programmés (Ad'Ap)	
	Arrêté de dérogation des aménagements destinés à rendre accessible aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie	Tanguy QUEINEC Christophe BONAL Michèle GOURY-BAILLEUL
	Arrêté de dérogation en ce qui concerne les établissements recevant du public	
	Arrêté de dérogation aux mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les habitations collectives	
	Actes relatifs à la présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	
5	RISQUES	
5.1	Risques naturels et technologiques	Jacques BOURQUIN
	- AZI et information prévention - avis sur subvention au titre du FPRNM en qualité de service instructeur - avis sur les autorisations d'urbanisme et documents d'urbanisme	Philippe DAYET
	Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs : - arrêtés préfectoraux spécifiques à chaque commune concernée et leurs annexes, dressant la liste des risques et des documents à prendre en compte, et leur mise à jour - tous documents afférents à cette obligation	
	Formulation de l'avis du Préfet dans les plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles	
5.2	Éclairages nocturnes	Jean-Yves LE GUYADER
	actes relatifs aux horaires d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels	Marie HECKMANN
	actes relatifs à la définition d'événements exceptionnels à caractère local	
5.3	Publicité	Jean-Yves LE GUYADER
	arrêtés de mise en demeure	Marie HECKMANN
	actes et procédures relatifs à la gestion de la publicité	Marie HECKMANN Tanguy QUEINEC Christophe BONAL
	Pré-contentieux pénal : Avis et décisions prévues dans la convention entre le DDT et le Procureur de la république dans le domaine de la publicité à l'exclusion des avis conduisant à la procédure contentieuse	Marie HECKMANN
6	Routes et transports	Jean-Yves LE GUYADER
6.1	Circulation	
	Réglementation de la circulation sur les autoroutes et sur les ponts	Francis ROBERT
	Délivrance des autorisations spéciales	
	Police de la circulation sur les routes à grande circulation	
	Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques et de toutes mesures susceptibles (temporaire ou définitive) de rendre les routes à grande circulation impropres à leur destination	
	Avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations, et sur les aménagements proposés sur le réseau à grande circulation	
	Circulation des petits trains routiers : - autorisations de circulation à des fins touristiques ou de loisirs des petits trains routier	
6.2	Plan de déplacements urbains :	
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par un PDU	Marie HECKMAN
	Toutes procédures relatives à l'élaboration des PDU, <b>exceptées</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la désignation des services de l'État associés à leur élaboration</li> <li>• le porter à connaissance</li> <li>• l'association des services de l'État</li> <li>• lettre de synthèse des observations des services de l'État sur le projet arrêté</li> <li>• observations portant sur le contrôle de légalité</li> </ul>	Marie HECKMAN

6.3	Aéronautique :	
	- Autorisations administratives relatives à l'usage des sols, le survol et certaines activités réglementées	Marie HECKMANN
6.4	Remontées mécaniques :	
	- Formulation des avis et accords - Règlement de police et d'exploitation des remontées mécaniques-	Francis ROBERT Marie HECKMANN
7	SÉCURITÉ CIVILE - DÉFENSE	Jean-Yves LE GUYADER
7.1	Organisation des transports routiers en temps de guerre	
	Actes accomplis en exécution du rôle du service défini par les textes légaux et réglementaires	
7.2	Organisation des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense	
	Signature de toutes décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense dont la liste est agréée par le Premier Ministre	Philippe ALLA
	Actes accomplis en qualité de représentant du commissariat et dans l'exercice des attributions définies par le décret n° 65-1104 du 15 décembre 1965.	
8	ÉDUCATION ROUTIÈRE	Jean-Yves LE GUYADER
8.1	Établissements d'enseignement de la conduite automobile	
	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activités et des retraits d'agréments aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	
	Tous actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Jonathan ROUCOUSE
	Tous actes relatifs au financement des examens	
	Conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite relative au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à 1 euro par jour »	
8.2	Enseignants de la conduite automobile	
	Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation	Jonathan ROUCOUSE
9	ECONOMIE AGRICOLE	Dominique CHATILLON
9.1	Commission départementale d'orientation agricole	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	Jean-Luc FAGOT
	Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'installation des jeunes agriculteurs aidés PIDIL, prêts bonifiés et stages à l'installation.	
	Transfert de droits pour les productions animales	Florence CLARIOND
	Décisions d'attribution d'une aide à la réinsertion professionnelle et au redressement des exploitations	Jean-Luc FAGOT
9.2	Mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC)	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux aides de la PAC	Florence CLARIOND Jean-Luc FAGOT
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux outils pour la mise en œuvre des aides PAC	Serge FILS-AIME
9.3	Calamités agricoles	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux dispositifs des calamités agricoles et aux aides conjoncturelles	Jean-Luc FAGOT
9.4	Tutelles	
	Tutelle budgétaire de la Chambre d'Agriculture et établissements départementaux à vocations agricoles sous tutelle de l'État	Florence CLARIOND
9.5	Baux ruraux	
	Arrêtés relatifs à l'indice de fermage et à la fixation annuelle des prix des denrées servant de base au calcul des fermages	Jean-Luc FAGOT
	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la Commission Départementale des Baux Ruraux	
9.6	Politique des structures de production	
	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la délivrance d'autorisation d'exploiter	Jean-Luc FAGOT
	Tous les actes, décisions et documents relatifs aux GAEC	
	Décisions relatives aux conventions de pâturage	
	Autorisation de plantations nouvelles vignes	

	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Serge FILS-AIME
9.7	Divers	
	Arrêtés relatifs à la publication des bans de vendange, de la récolte d'olives et de secouage de noix	Florence CLARIOND Jean-Luc FAGOT Serge FILS-AIME
	Arrêtés et dérogations relatifs aux zones protégées de semences de tournesol et de maïs	
10	MILIEUX ET ESPACES NATURELS	Basile GARCIA
	Pré-contentieux pénal : - Avis et décisions prévues dans la convention entre la DDT et le Procureur de la république dans les domaines de l'eau, de la pêche, de la nature à l'exclusion des avis conduisant à la procédure contentieuse	
10.1	Eau	
	Actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure de déclaration (récépissé de déclaration, notification d'opposition tacite, notification de commencement des travaux ou aménagement, demandes de compléments, arrêtés de prescriptions techniques spécifiques	Carole RAY-BARMAN Olivier CARSANA
	Suites données aux contrôles : courrier de mise en demeure, avis de conformité ou non conformité...	
	Agréments des vidangeurs définis au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010	Olivier CARSANA
10.2	Pêche	
	Arrêté autorisant l'introduction dans les eaux libres, des poissons appartenant à une espèce qui ne figure pas sur une liste préétablie à des fins scientifiques ou non.	Carole RAY BARMAN
	Arrêté autorisant la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	
	Arrêté portant agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture dont les produits sont utilisés en tout ou partie au repeuplement ou à l'alevinage des eaux mentionnées au titre III du code de l'environnement. Arrêté portant attribution du droit de pêche à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique dans le cadre des travaux d'entretien des berges.	Carole RAY BARMAN
	Arrêté portant agrément des associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	
	Arrêté portant agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et de l'association agréée départementale ou interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce (si le siège social de l'association est situé dans le département)	
	Arrêté approuvant les statuts types de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)	
	Conditions d'exercice du droit de pêche :	Carole RAY BARMAN
	Décisions relatives au renouvellement de locations du droit de pêche de l'État.	Carole RAY BARMAN
	Arrêté portant attribution du droit de pêche à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique dans le cadre des travaux d'entretien des berges réalisés par une collectivité.	
	Arrêté annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche dans le département ainsi que les dispositions relatives à la taille minimale des poissons, le nombre de captures autorisées et les conditions de captures, les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés, pour les poissons migrateurs limitation pendant tout ou partie de l'année de la pratique de nuit de certains modes de pêche.	
	Arrêté portant classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories.	
	Arrêté autorisant l'évacuation et le transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux.	
	Arrêté portant autorisation de pêche à la carpe de nuit.	
	Arrêté portant organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1re catégorie.	
	Arrêté portant création d'une réserve temporaire de pêche.	Carole RAY BARMAN

10.3	Forêt	
	Avis à la DRAAF sur les aménagements forestiers des collectivités ou personnes morales soumis au régime forestier (L212-2 du Code Forestier)	Frédéric SARRET
	Autorisation administrative de coupe de bois dans les bois des particuliers (L124-6 du Code Forestier)	
	Actes relevant des procédures d'autorisations et refus de défrichage dans les bois des particuliers et des collectivités locales	
	Actes d'instruction relatifs à la mise en défense de pâturages des terrains de montagne (L142-1 du Code Forestier).	
	Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier des terrains forestiers de collectivités et personnes morales mentionnées à l'article L211-1 du Code Forestier d'une surface inférieure à 10 ha.	
	Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion) (L312-9 du Code Forestier)	
	Autorisations de cantonnement du droit d'usage au bois L241-5 du Code Forestier	
	Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRH et du PDR Rhône-Alpes et décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du PDRH et du PDR Rhône-Alpes	Frédéric SARRET
10.4	Chasse	
	Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles	Françoise BARROUILLET
	Arrêtés ordonnant les battues et destructions individuelles des animaux nuisibles	
	Autorisations de destruction à tir des espèces nuisibles	
	Arrêté fixant les modalités de destruction à tir	
	Délivrance des agréments de piégeage	
	Autorisations d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	
	Autorisation de capture de gibier dans les réserves communales de chasse	
	Délivrance des certificats de capacité aux éleveurs de gibier	
	Autorisations de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	
	Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial	
	Arrêté fixant les plans de chasse individuels	
	Attestation de meutes de chiens de chasse	
	Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage	
	Interdiction de la commercialisation du lièvre, de la perdrix et du faisane le 1 <sup>er</sup> mois de l'ouverture générale de la chasse dans le département	Françoise BARROUILLET
	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (arrêté du 20 décembre 1983)	
	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
	Autorisation pour l'introduction dans le milieu naturel, de grand gibier ou de lapins, et pour le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants appartenant à des espèces dont la chasse est autorisée	
	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	
	Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse	
	Autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse	
	Actions relevant de l'exercice de la tutelle des ACCA et AICA	
	Création, modification et suspension des réserves de chasse des ACCA	
	Décisions portant retrait de terrains du territoire des ACCA	
	Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée en matière de dégâts de gibier	
	Présidence de la Commission Départementale de la Chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial	
10.5	Nature	
	Autorisations dérogatoires de cueillette du houx	Françoise BARROUILLET
	Autorisation de travaux soumis au régime propre à Natura 2000	
	Avis sur les évaluations d'incidence Natura 2000	
	Autorisation de capture ou de cueillette, de prélèvement, relâchers ou replantation d'espèces protégées à des fins scientifiques	

	Plan national de régulation du Grand cormoran : arrêté annuel départemental fixant les modalités des tirs de destruction	
	Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRR et décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du PDRR	
	Arrêté définissant les zones d'intervention (unités d'actions) dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (canis lupus)	
	Validation des certificats d'indemnisations des dégâts de grands prédateurs aux troupeaux	
	Procédures de consultation du public des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement	
	Arrêté fixant les zones d'application des mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2)	Dominique CHATILLON Serge FILS-AIME
11	<b>Aménagement foncier, rural et hydraulique</b>	
	Avis motivés à transmettre au Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt sur les demandes d'agrément d'experts agricoles, fonciers et forestiers	Dominique CHATILLON
	Décisions d'opposition ou de non opposition au boisement dans les zones réglementées	Basile GARCIA
	Arrêté fixant les prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes	Jacques BOURQUIN
	Arrêté autorisant les travaux connexes et le nouveau parcellaire	Jacques BOURQUIN
	Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des Associations Syndicales autorisées (ASA) de propriétaires prévues par l'ordonnance du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et Associations Foncières de Propriétaires à l'exclusion de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et l'arrêté préfectoral portant autorisation</li> <li>• les actes de mandatement d'office</li> <li>• les procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité</li> <li>• les actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique</li> <li>• la dissolution de l'ASA décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral)</li> <li>• l'arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'ASA</li> <li>• Actes relatifs au contrôle de légalité concernant le fonctionnement des ASA à l'exception du contrôle de légalité des marchés publics</li> </ul>	Basile GARCIA
12	<b>GESTION BUDGÉTAIRE</b>	
	Décisions relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du Fonds Européen de Développement Régional, objectif « compétitivité régionale et emploi » et objectif « coopération territoriale	Jean-Yves LE GUYADER Marie HECKMANN
	Avis et décisions relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du Fonds Européen de Développement Régional, programme opérationnel plurirégional plan Rhône	Jacques BOURQUIN Michèle GOURY-BAILLEUL
	Décisions relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du FFRNM (fonds Barnier)	Jacques BOURQUIN Philippe DAYET